



# INVESTISSEZ INTELLIGEMMENT

Façonnez votre avenir

Polices de fonds distinct versus fonds communs de placement :  
comprenez vos options

# Choisir la meilleure option selon vos besoins de placement

Il peut être difficile de comprendre la différence entre une police de fonds distincts et un fonds commun de placement. Nous avons souvent tendance à privilégier ce qui nous est familier plutôt que ce qui convient le mieux à nos besoins personnels.



L'objectif des polices de fonds distincts et des fonds communs de placement est le même : offrir des placements diversifiés qui peuvent être personnalisés en fonction du risque. Cependant, les polices de fonds distincts offrent le potentiel de croissance des fonds de placement ainsi que des garanties applicables à la prestation de décès et à l'échéance.

Les renseignements suivants constituent un excellent point de départ pour déterminer quelle option vous convient le mieux.

## Clients idéaux

### **Les polices de fonds distincts conviennent aux :**

- Investisseurs qui veulent investir dans le marché pour profiter de la croissance, mais qui désirent également limiter les pertes potentielles au moyen de garanties applicables à l'échéance
- Investisseurs qui veulent protéger la valeur de leur héritage en évitant les délais et les frais liés aux processus de succession et de vérification ou d'homologation de testament
- Investisseurs qui veulent maintenir la confidentialité des renseignements sur leur succession en transférant leurs actifs directement aux bénéficiaires désignés
- Propriétaires uniques, associés et professionnels qui cherchent à protéger leurs placements contre les créanciers

### **Les fonds communs de placement conviennent aux :**

- Investisseurs qui aimeraient profiter de frais de gestion inférieurs (et qui sont prêts à renoncer à des garanties ou à une potentielle protection contre les créanciers)
- Investisseurs qui ont besoin d'une planification successorale simplifiée (p. ex., des familles avec de jeunes enfants)
- Investisseurs qui n'ont pas besoin d'une protection de capital

## Polices de fonds distincts : constituez et protégez le patrimoine grâce à une seule police

Une police de fonds distincts est un produit d'assurance qui offre les mêmes avantages de constitution du patrimoine qu'un fonds commun de placement. Toutefois, les polices de fonds distincts fournissent également des solutions de placement et de planification successorale ainsi que des caractéristiques importantes de protection du patrimoine.

### **Protection du capital**

Les polices de fonds distincts offrent des garanties à l'égard du capital investi pour vous protéger en cas de baisse des marchés, et ce, à l'échéance et au décès.

### **Aucuns honoraires de fiduciaire**

Si vous choisissez une police de fonds distincts enregistrée, vous évitez les honoraires de fiduciaire.

### **Contournement de la succession**

À la réception de l'avis de décès du dernier rentier, le produit est versé directement aux bénéficiaires désignés, s'il ne s'agit pas de la succession, ce qui permet d'éviter les délais et les frais liés au processus de vérification ou d'homologation de testament, le cas échéant.

### **Confidentialité**

Faites en sorte que les renseignements sur votre police de fonds distincts ne soient pas divulgués. Lorsqu'un testament fait l'objet d'une vérification ou d'une homologation, ses modalités deviennent accessibles au public. Avec une police de fonds distincts, les sommes payables (le cas échéant) peuvent contourner le processus lié au testament et être versées directement aux bénéficiaires désignés en toute confidentialité.

### **Protection potentielle contre les créanciers**

Étant donné qu'une police de fonds distincts constitue une police d'assurance, elle pourrait être protégée contre les créanciers.\*

\*La protection contre les créanciers est tributaire des décisions du tribunal et des lois applicables, lesquelles peuvent changer et varier d'une province à l'autre; elle ne peut jamais être garantie. Nous recommandons à votre client de consulter son conseiller juridique sur cette question, compte tenu de la situation qui lui est propre.

Vous pourriez mettre à contribution la diversification, la souplesse et la simplicité des polices de fonds distincts pour établir un programme d'investissement adapté à vos besoins.

### **La diversification : un élément incontournable dans la gestion du risque**

Répartir vos placements entre diverses catégories d'actif vous permet de réduire le risque prévu et de maintenir les rendements attendus. La diversification constitue l'un des principes directeurs de la gamme de fonds distincts de la Canada-Vie. Vous pouvez donc créer un programme d'investissement équilibré avec des fonds gérés par quelques-unes des sociétés de gestion de placements les plus réputées au monde.

### **Souplesse : personnalisez votre police pour répondre à vos besoins**

De concert avec votre conseiller, vous pouvez choisir les placements et les garanties les plus susceptibles de vous aider à réaliser vos objectifs financiers. Pour vous aider à choisir le montant approprié de la protection assortie à votre police de fonds distincts, la Canada-Vie offre trois niveaux de garanties applicables à l'échéance et à la prestation de décès.



## Choisissez parmi les trois niveaux de garantie suivants\* :

Police avec garantie de 75/75	<p>Garantie applicable à l'échéance de 75 pour cent et garantie applicable à la prestation de décès de 75 pour cent</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• Vous êtes assuré de toucher au moins 75 pour cent de toutes les primes affectées à la police, diminuées proportionnellement en fonction de tout retrait :<ul style="list-style-type: none"><li>• À la date de la garantie applicable à l'échéance</li><li>• À la réception de l'avis de décès du dernier rentier</li></ul></li></ul>
Police avec garantie de 75/100	<p>Garantie applicable à l'échéance de 75 pour cent et garantie applicable à la prestation de décès de 100 pour cent</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• À la date de la garantie applicable à l'échéance : 75 pour cent des primes affectées à la police, diminuées proportionnellement en fonction de tout retrait, sont garanties</li><li>• À la date de l'avis de décès du dernier rentier : 100 pour cent des primes affectées à la police, diminuées proportionnellement en fonction de tout retrait, sont garanties. Les primes versées à l'égard de la police alors que le plus jeune rentier est âgé de 80 ans ou plus sont assujetties à une garantie applicable à la prestation de décès échelonnée.</li></ul>
Police avec garantie de 100/100	<p>Garantie applicable à l'échéance de 100 pour cent et garantie applicable à la prestation de décès de 100 pour cent</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• À la date de la garantie applicable à l'échéance : 100 pour cent des primes affectées à la police depuis au moins 15 ans et 75 pour cent des primes affectées à la police depuis moins de 15 ans, diminuées proportionnellement en fonction de tout retrait, sont garanties</li><li>• À la date de l'avis de décès du dernier rentier : 100 pour cent des primes affectées à la police, diminuées proportionnellement en fonction de tout retrait, sont garanties. Les primes versées à l'égard de la police alors que le plus jeune rentier est âgé de 80 ans ou plus sont assujetties à une garantie applicable à la prestation de décès échelonnée.</li></ul>

\*Les caractéristiques et les garanties varient selon la police et l'âge du rentier; certaines restrictions s'appliquent. Les garanties applicables à l'échéance et à la prestation de décès sont diminuées proportionnellement en fonction de tout retrait.

## Options pour les clients d'âge mûr

Si vous êtes âgés de 80 à 90 ans, il est facile de transférer des biens à vos bénéficiaires. La Canada-Vie<sup>MC</sup> offre le *produit de protection du patrimoine*, qui comporte :

- Une garantie applicable à la prestation de décès de 100 pour cent
- Une garantie applicable à l'échéance de 75 pour cent\*

Le *produit de protection du patrimoine* vous permet de transférer des fonds à vos bénéficiaires désignés en évitant les frais d'administration de succession. Communiquez avec votre conseiller pour savoir si ce produit vous convient.

\* L'échéance étant le 31 décembre de l'année du 100<sup>e</sup> anniversaire du rentier.



## Fonds communs de placement

Un compte de fonds communs de placement vous donne accès à un portefeuille diversifié de placements, constitué en regroupant l'argent d'investisseurs aux vues similaires et en l'investissant dans des actions, des obligations et des instruments du marché monétaire.

À l'instar des polices de fonds distincts, les comptes de fonds communs de placement vous permettent de profiter des compétences de gestionnaires de placements professionnels et de diversifier votre portefeuille en investissant dans divers titres, réduisant ainsi le risque global de vos placements.

Les fonds communs de placement comportent de nombreux avantages, mais il ne faut pas oublier qu'ils n'offrent aucune protection du capital, comme les garanties applicables à l'échéance et à la prestation de décès assorties aux polices de fonds distincts.

	Polices de fonds distincts	Fonds communs de placement
Aperçu	Offrent un potentiel de croissance des fonds de placement ainsi que des garanties applicables à l'échéance et à la prestation de décès	Offrent des frais inférieurs pour un potentiel de croissance amélioré, mais n'offrent aucune protection contre les risques liés aux marchés baissiers
Gestion professionnelle des actifs	Oui	Oui
Accès à des placements diversifiés	Oui	Oui
Occasions de croissance diversifiées du capital investi	Oui	Oui



	Polices de fonds distincts	Fonds communs de placement
Protection du capital	Les garanties applicables à l'échéance et à la prestation de décès vous permettent d'investir dans le marché et de faire croître la valeur de votre portefeuille, tout en réduisant le risque lié au capital investi.	Non
Revalorisations automatiques	Les garanties applicables à l'échéance et à la prestation de décès peuvent être majorées au moyen d'options de revalorisations automatiques afin de cristalliser les gains, ce qui pourrait faire augmenter le montant des garanties.	Non
Possibilité de protection contre les créanciers	Les fonds distincts font partie d'une police d'assurance. Par conséquent, votre police pourrait être protégée contre les créanciers.	Non*
Contournement du processus de vérification ou d'homologation de testament et confidentialité	Selon la situation, il existe des avantages potentiels sur les plans juridique et successoral. Si vous avez un bénéficiaire désigné, votre police de fonds distincts peut contourner les délais et les frais liés à la vérification ou à l'homologation de testament, le cas échéant. Les polices de fonds distincts peuvent vous permettre de maintenir la confidentialité des renseignements sur votre succession, puisque vous pouvez éviter le processus lié au testament en transmettant les sommes de façon confidentielle à vos bénéficiaires désignés.	Possible
Répartition du revenu	Attribuent un revenu aux propriétaires de police	Distribuent une portion du revenu gagné par le fonds aux détenteurs de parts et réinvestissent l'autre portion
Pertes en capital	Les pertes en capital sont attribuées au propriétaire de police	Les pertes en capital sont reportées aux années ultérieures à l'intérieur du fonds.
Déclaration fiscale	L'assureur assure le suivi du coût de base rajusté (CBR)	Le détenteur de parts est responsable du suivi du CBR

\* Il peut y avoir une possibilité de protection au titre de comptes enregistrés de fonds communs de placement.

## Les polices de fonds distincts de la Canada-Vie vous protègent

La Canada-Vie possède les produits pour vous protéger – produit de protection du patrimoine et polices de fonds distincts de la Canada-Vie – et une multitude d'options pour répondre à vos besoins de placement, y compris :

- Des fonds entièrement composés d'actions
- Une prestation de décès de 100 pour cent disponible immédiatement pour les clients âgés de 90 ans ou moins avec notre produit de protection du patrimoine
- Des garanties applicables à l'échéance et à la prestation de décès de 75 ou de 100 pour cent
- Des revalorisations initiées par le client et des revalorisations automatiques annuelles, selon le produit
- Un revenu la vie durant aux termes de notre option de *garantie de revenu viager*



Communiquez avec votre conseiller pour discuter de vos objectifs financiers et pour vous assurer que vous avez choisi la bonne option de placement. Vous fournir les solutions financières adaptées à chaque étape de votre vie, telle est la mission de la Canada-Vie.



Pour de plus amples renseignements sur la Canada-Vie et ses produits, visitez [www.canadavie.com](http://www.canadavie.com) ou adressez-vous à votre conseiller.

Les renseignements fournis sont fondés sur la législation fiscale actuelle et ses interprétations quant aux résidents canadiens et, à notre connaissance, sont exacts au moment de leur publication. Toute modification ultérieure apportée à la législation fiscale et à ses interprétations peut avoir une incidence sur ces renseignements. Ces renseignements sont de nature générale et ne visent pas à fournir un avis sur des questions fiscales ou juridiques. Dans le cas de situations particulières, vous devriez consulter le conseiller juridique, comptable ou fiscal approprié.

Une description des principales caractéristiques de la police de fonds distincts est présentée dans la notice explicative.

**Tout montant affecté à un fonds distinct est investi aux risques du propriétaire de police et sa valeur peut augmenter ou diminuer.**

Au Québec, toute référence au terme conseiller correspond à conseiller en sécurité financière au titre des polices d'assurance individuelle et de fonds distincts, et à conseiller en assurance collective / en régimes de rentes collectives au titre des produits collectifs.

**Ensemble, on va plus loin**<sup>MC</sup>